

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, puis-je traiter la même question qu'a soulevée l'honorable député de Saskatoon? Mes remarques démontreront, je pense, qu'il existe certes de très grandes divergences d'opinion entre les commerçants du Canada à ce sujet. Il ne s'agit peut-être que d'une partie d'un problème beaucoup plus important. Si je pouvais m'exprimer dans un sens particulier, je dirais qu'à mon avis les commerçants seraient très heureux si une division spéciale du ministère du Commerce s'occupait des relations entre les commerçants et les divers autres ministères de l'État. Je songe en particulier aux problèmes qui surgissent lorsque le ministère du Commerce adresse des lettres au ministère du Revenu national ou inversement.

Ce sont là des problèmes qui se produisent inévitablement. Cependant, cela porte parfois les hommes d'affaires à croire qu'ils ne sont pas traités justement. De fait, quand le ministre était en Australie et en Nouvelle-Écosse, on m'a signalé un problème relatif à l'importation de bouteilles thermos du Japon. J'ai été étonné du nombre de lettres échangées avant qu'on en arrive à une solution assez satisfaisante du problème.

Le problème relatif à l'association canadienne des standards est de nature à peu près semblable. Comme l'a signalé l'honorable préopinant, il est difficile de savoir quelle est exactement la situation ou le statut officiel de cette association. Je constate, dans les renseignements généraux que publie l'Association canadienne des standards, qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif, qui ne constitue pas un service de l'État dans le domaine des standards. L'association a été constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale en 1919 et elle a obtenu des lettres patentes supplémentaires en avril 1944.

Le citoyen ordinaire supposerait que l'association n'a absolument aucun rapport avec aucun service du gouvernement. Cependant, si on se reporte à la page 35 du bottin téléphonique d'Ottawa, on constate que le numéro de téléphone de l'Association canadienne des standards est le même que celui du Gouvernement du Canada, c'est-à-dire 2-8211. En outre, si on se reporte au bottin officiel du gouvernement, on constate que l'Association canadienne des standards y figure à la page 8. Je suppose que nous accordons un statut semi-officiel à cette association et que les divers ministères de l'État la reconnaissent. Le problème dont je voudrais parler est diamétralement opposé à celui qu'a soulevé l'honorable représentant de Saskatoon. Une grande partie de l'industrie canadienne des appareils électriques se plaint en ce moment

qu'on importe au Canada des marchandises qui ne se conforment pas aux normes établies par cette association. De fait, des requêtes ont été adressées non seulement au ministre du Commerce, mais aussi à son collègue du Revenu national.

Je pense que les réponses reçues de ces deux ministres sont juridiquement exactes. Mais il est clair dans ce cas qu'il faudrait un agent de liaison pour élucider les problèmes de ce genre. Je ne crois pas qu'on puisse dire aux hommes d'affaires: "Cette association ne relève aucunement du gouvernement; même si son nom figure au bottin téléphonique et à notre propre bottin, elle ne relève pas de nous." Je ne crois pas que le Gouvernement puisse dire que même si l'association établit les normes en vigueur d'une extrémité à l'autre du pays, il n'appartient pas au gouvernement de voir à ce qu'on respecte ces normes.

Il existe neuf ou dix autorités différentes d'une extrémité à l'autre du pays, y compris celles qui s'occupent d'énergie hydroélectrique, qui sont chargées d'affirmer et de protéger les droits et les intérêts des fabricants canadiens. Mais il semble que la tâche soit trop lourde et qu'il soit impossible de l'accomplir. Si les normes en question sont reconnues à l'intérieur d'une province, mais ne le sont pas du tout dans une autre, je pense qu'il est grand temps que nous conceptions la question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Nous devrions certes nous occuper de trouver une solution à ce problème.

Je voudrais citer un extrait du bulletin n° 68 publié par la *Canadian Lamp and Fixture Manufacturers Association, Incorporated*. Voici un extrait de l'article intitulé "Dérobadé par excellence":

L'organisation actuelle du gouvernement en ce qui concerne notre requête d'une déclaration sur toutes les formules MA...

Je pense que cela a trait aux formules de déclaration en douane...

...lui fournit la meilleure excuse possible de rejeter sur d'autres la responsabilité. Chaque fois que nous adressons des lettres et des télégrammes au ministre du Commerce et au ministère du Revenu national, ils nous rappellent qu'ils ne peuvent rien faire, car la chose n'est pas de leur compétence. Au lieu d'agir à titre de coordonnateurs, les divers ministères de l'État semblent avoir compétence que sur l'application d'une partie d'une loi, ce qui leur permet de dire que la chose n'est pas de leur compétence.

Je suis aussi d'avis que le Gouvernement devrait établir un plan, selon lequel les appareils électriques importés d'un pays étranger doivent se conformer à certaines normes. On a demandé qu'une déclaration assermentée soit apposée sur l'appareil, attestant que l'article en question se conforme aux